

**TABLEAU D'INTEGRATION DES ECHELLES**

Nouvelles échelles	Catégories de personnel liées aux nouvelles échelles	Anciennes échelles intégrées, en extinction
--------------------	--	---

**NIVEAU E**

<b>Echelle E1</b>	Ouvrier(ère) et auxiliaire professionnel(le) : recrutement. Auxiliaire d'administration : recrutement.	1.10 1.11 1.12
<b>Echelle E2</b>	Ouvrier(ère): évolution de carrière. Auxiliaire d'administration : évolution de carrière. Manœuvre pour travaux lourds : recrutement.	1.18 Les échelles de sélection dans ce niveau (1.10S - 1.11S - 1.12S).
<b>Echelle E3</b>	Ouvrier(ère) et manœuvre pour travaux lourds : évolution de carrière. Auxiliaire d'administration : évolution de carrière (cfr. circulaire ministérielle du 14 novembre 2001 négociée en Comité C wallon - Protocole d'accord du 12 juillet 2001).	1.14 - 1.17 - 1.20 (1.17S).

**NIVEAU D**

<b>Echelle D1</b>	Ouvrier(ère) qualifié(e) : recrutement ou promotion. Employé(e) d'administration : recrutement ou promotion. Technicien(ne) : recrutement (titulaire d'un diplôme de l'enseignement technique inférieur - C.T.S.I. ou E.T.S.I.). Personnel de soins (aide familial(e) non diplômé(e) et auxiliaire de soins non diplômé(e) : recrutement. Aide familiale / senior sans certificat santé publique. Auxiliaire et employé(e) de bibliothèque : recrutement ou promotion.	1.22 1.23 1.24 1.26 (sauf aide familiale diplômée). 1.26 (bibliothèques). 1.27 (linotypiste-Sol. Nat.). 1.28 1.29 1.30 1.22
<b>Echelle D1.1<sup>(1)</sup></b>	Aide familiale/senior avec certificat santé publique : évolution de carrière.	1.26

<b>Echelle D2</b>	<p>Ouvrier(ère) qualifié(e): évolution de carrière.</p> <p>Technicien(ne) : évolution de carrière (cfr. circulaire ministérielle du 14 novembre 2001 négociée en Comité C wallon - Protocole d'accord du 12 juillet 2001).</p> <p>Employé(e) d'administration : évolution de carrière (cfr. circulaire ministérielle du 14 novembre 2001 négociée en Comité C wallon - Protocole d'accord du 12 juillet 2001).</p> <p>Aide familiale / senior avec certificat santé publique : évolution de carrière.</p> <p>Personnel de soins (puéricultrice, aide sanitaire) : recrutement.</p> <p>Auxiliaire de bibliothèque : évolution de carrière.</p> <p>Educateur (classe 3) : recrutement.</p>	<p>1.21 (ouvrier(ère) spécialisé(e) Ht.).</p> <p>1.26</p> <p>1.34 (Lg. + autres sol.).</p> <p>1.35 (puéricultrice, aide sanitaire).</p> <p>1.35</p>
<b>Echelle D3</b>	<p>Ouvrier(ère) qualifié(e) : évolution de carrière.</p> <p>Technicien(ne) : évolution de carrière (cfr. circulaire ministérielle du 14 novembre 2001 négociée en Comité C wallon - Protocole d'accord du 12 juillet 2001).</p> <p>Employé(e) d'administration : évolution de carrière (cfr. circulaire ministérielle du 14 novembre 2001 négociée en Comité C wallon - Protocole d'accord du 12 juillet 2001).</p> <p>Personnel de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Puéricultrice, aide sanitaire) : évolution de carrière.</li> <li>- (Assistant(e) en soins hospitaliers - hospitalière) : recrutement.</li> </ul> <p>Auxiliaire de bibliothèque : évolution de carrière.</p> <p>Educateur (classe 3) : évolution de carrière.</p> <p>Educateur (classe 2) : recrutement ou promotion.</p>	<p>1.25 (ouv. surqu.-Ht.).</p> <p>1.40</p> <p>1.35</p> <p>1.40 (hospitalier(ère) ).</p> <p>1.35</p> <p>1.40</p>
<b>Echelle D3.1</b>	<p>Personnel de soins (assistant(e) en soins hospitaliers - hospitalière) : évolution de carrière.</p> <p>Educateur (classe 2) : évolution de carrière.</p>	<p>1.57 hospitalier(ère) - assistant(e) en soins hospitaliers (après 9 ans).</p> <p>1.57.</p>
<b>Echelle D4</b>	<p>Ouvrier(ère) : recrutement (titulaire d'un diplôme d'ens. sec. sup.) ou évolution de carrière (cf.r. circulaire ministérielle du 7 juillet 1999 négociée en Comité C wallon - Protocole d'accord du 23 avril 1999).</p> <p>Employé(e) d'administration : recrutement (titulaire d'un diplôme d'ens. sec. sup.) ou évolution de carrière.</p> <p>Auxiliaire de bibliothèque : extinction.</p> <p>Employé(e) de bibliothèque : recrutement ou évolution de carrière.</p>	<p>1.31 (réduct.-compt.-Ht. + Sol. Nat.).</p> <p>1.50</p> <p>1.50 (bibliothèques).</p>

<b>Echelle D5</b>	Employé(e)d'administration : évolution de carrière. Employé(e) de bibliothèque : évolution de carrière.	1.31 (Lg. techn. C). 1.37 (vérifi. comptable Sol. Nat. + Ht.). 1.38 (réduct.-vérific.). 1.38 (bibliothèques). 1.39 1.50 bis. Les échelles de sélection dans ce niveau (1.50S...).
<b>Echelle D6</b>	Employé(e) d'administration : recrutement (titulaire d'un diplôme de l'ens. sup. de type court : graduat non spécifique à la fonction) ou évolution de carrière. Personnel de soins, (infirmier(e) breveté(e)) : recrutement. Infirmier(ère) A2 ancien régime (sans certificat d'immatriculation). Laborantin(e) A2. Employé(e) de bibliothèque : évolution de carrière ou recrutement.	1.42 1.43 1.43.1 1.43 (infirmier(ère) breveté(e)). 1.43 1.43 1.47 (non sous-chef). 1.47-1.53 (bibliothèques).
<b>Echelle D7</b>	Agent(e) technique : - Recrutement : titulaire d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur (C.T.S.S. ou E.T.S.S.). - Promotion. Personnel de soins, (infirmier(e) breveté(e)) : évolution de carrière. Infirmier(ère) A2 ancien régime (sans certificat d'immatriculation). Laborantin(e).	1.51 1.53.1 (techn. D Lg.). 1.53 A 1.55 A 1.55.1 (Lg.). 1.55 (inf. brev.). 1.55 (après 9 ans). 1.55 (après 9 ans).
<b>Echelle D8</b>	Agent(e) technique : évolution de carrière.	1.58 1.60
<b>Echelle D9</b>	Agent(e) technique en chef : recrutement (ens. sup. de type court) ou promotion.	1.66 1.67 1.67 A 1.76
<b>Echelle D10</b>	Agent(e) technique en chef : évolution de carrière.	1.81 1.82 1.83 1.84 1.86

## NIVEAU C

<b>Echelle C1</b>	Brigadier(ère) : exclusivement par promotion.	1.25 (chef d'équipe - Ht.). 1.45 1.45.1
<b>Echelle C2</b>	Brigadier(ère)-chef : exclusivement par promotion.	1.27 (Brig. Ht.).
<b>Echelle C3</b>	Chef de service adm. : par promotion. Directeur de maison de repos 2 <sup>ème</sup> classe (moins de 51 lits) : recrutement ou promotion.	1.47 - 1.53 (ancien sous-chef). 1.53 (non sous-chef). 1.47 - 1.53
<b>Echelle C4</b>	Chef de service adm. : évolution de carrière. Inspecteur(trice) principal(e) de 1 <sup>ère</sup> classe : par promotion (appel public). Directeur(trice) de MR et MRS de seconde classe (capacité jusqu'à 50 lits) : recrutement (cfr. circulaire ministérielle du 23 mai 2002 négociée en Comité C wallon - Protocole de désaccord du 8 mars 2002).	1.62 1.63 1.65 1.47 ou 1.53 (MR) ou 1.78 S
<b>Echelle C5</b>	Contremaître dans les communes de - 50.000 hab. : exclusivement par promotion.	1.54 1.57 (autre qu'hospitalier(ère)).
<b>Echelle C6</b>	Contremaître en chef dans les communes de - 50.000 hab. : exclusivement par promotion. Contremaître dans les communes de + de 50.000 hab. et provinces : exclusivement par promotion.	1.37 1.37.1 (Lg.). 1.57 S 1.59 S 1.59
<b>Echelle C7</b>	Contremaître en chef dans les communes de + de 50.000 hab. et provinces : exclusivement par promotion.	1.53 (contremaître Lg.). 1.75

## NIVEAU B (Gradués spécifiques)

<b>Echelle B1</b>	Ass. social, infirmier(ère) gradué(e), ... : recrutement Bibliothécaire gradué(e), : recrutement ou promotion. Comptable établissements de soins (100 lits et moins). Accoucheuse. Infirmier(ère) A2 ancien régime (avec certificat d'immatriculation). Diététicien(ne), kinésiste, ergothérapeute, logopède, assistant(e) de laboratoire clinique. Educateur (classe 1) : recrutement ou promotion. Infirmier(ère) (gradué(e)) MR et MRS : recrutement (cfr. circulaire ministérielle du 23 mai 2002 négociée en Comité C wallon - Protocole de désaccord du 8 mars 2002).	1.55 1.55 1.55 1.55    1.55
-------------------	--	--

<b>Echelle B2</b>	<p>Ass. social, infirmier(ère) gradué(e), bibliothécaire gradué(e), ... : évolution de carrière.          Accoucheuse 1<sup>ère</sup> classe.          Infirmier(ère) gradué(e) 1<sup>ère</sup> classe.          Assistant(e) social(e) 1<sup>ère</sup> classe.          Diététicien(ne) 1<sup>ère</sup> classe, kinésiste 1<sup>ère</sup> classe, ergothérapeute 1<sup>ère</sup> classe, logopède 1<sup>ère</sup> classe, assistant(e) de laboratoire clinique 1<sup>ère</sup> classe.          Educateur (classe 1) : évolution de carrière.          Infirmier(ère) de 1<sup>ère</sup> classe (gradué(e)) MR et MRS : évolution de carrière (cfr. circulaire ministérielle du 23 mai 2002 négociée en Comité C wallon - Protocole de désaccord du 8 mars 2002).</p>	<p>1.61 1.61 1.61       1.61</p>
<b>Echelle B3</b>	<p>Comptable établissements de soins (101 -150 lits).          Ass. social, infirmier(ère) gradué(e), bibliothécaire gradué(e), ... : évolution de carrière.          Accoucheuse principale.          Infirmier(ère) principal(e) gradué(e), assistant(e) social(e) principal(e), diététicien(ne) principal(e), kinésiste principal(e), ergothérapeute principal(e), logopède principal(e), assistant(e) de laboratoire clinique principal(e).          Educateur (classe 1) : évolution de carrière.          Infirmier(ère) principal(e) (gradué(e)) MR et MRS : évolution de carrière (cfr. circulaire ministérielle du 23 mai 2002 négociée en Comité C wallon - Protocole de désaccord du 8 mars 2002).</p>	<p>1.76 1.76 1.77 1.77       1.77</p>
<b>Echelle B4</b>	<p>Ass. social en chef, infirmier(ère) gradué(e) en chef, bibliothécaire gradué(e) en chef, ... : exclusivement par promotion.          Assistant(e) social(e) en chef (service social qui compte au moins 4 assistants(es) social(es)).           Directeur(trice) de seconde classe gradué(e) lors du recrutement MR et MRS (capacité jusqu'à 50 lits) : promotion ou recrutement.          Infirmier(ère) en chef MR et MRS : promotion ou à défaut recrutement (cfr. circulaire ministérielle du 23 mai 2002 négociée en Comité C wallon - Protocole de désaccord du 8 mars 2002).</p>	<p>1.78 1.78 1.78 A 1.78 S 1.79 1.78 1.78 S   1.78</p>
<b>Echelle B4.1<sup>(1)</sup></b>	<p>Accoucheuse en chef.          Infirmier(ère) en chef, kinésiste en chef, ...          Assistant(e) de laboratoire clinique en chef (section qui comprend au moins 10 unités).          Chef éducateur : recrutement ou promotion.          Directeur(trice) de seconde classe gradué(e) MR et MRS (capacité de plus de 50 lits) : promotion ou recrutement.          Directeur(trice) de seconde classe MR et MRS (capacité jusqu'à 50 lits) : évolution de carrière.          Infirmier(ère) en chef MR et MRS : promotion ou à défaut recrutement (cfr. circulaire ministérielle du 23 mai 2002 négociée en Comité C wallon - Protocole de désaccord du 8 mars 2002).</p>	<p>1.78 Sp. 1.78 Sp.    1.78 S 1.78 S 1.78 Sp.</p>

<b>Echelle B5<sup>(1)</sup></b>	Chef de service 2 <sup>ème</sup> classe nursing (moins de 101 lits). Directeur(trice) de seconde classe MR et MRS (capacité de plus de 50 lits) : évolution de carrière (cfr. circulaire ministérielle du 23 mai 2002 négociée en Comité C wallon - Protocole de désaccord du 8 mars 2002).	1.79 1.79
<b>Echelle B6<sup>(1)</sup></b>	Chef de service 1 <sup>ère</sup> classe nursing (plus de 100 lits).	1.00

## NIVEAU A

<b>Echelle A1</b>	Chef de bureau : recrutement ou promotion. Bibliothécaire-dirigeant(e) : recrutement ou promotion. Comptable établissements de soins (151 – 250 lits).  Directeur(trice) de première classe MR et MRS (capacité de moins de 101 lits) : promotion ou recrutement (cfr. circulaire ministérielle du 23 mai 2002 négociée en Comité C wallon - Protocole de désaccord du 8 mars 2002).	1.80 (chef de bureau ou assimilé). 1.80 (bibliothèques). 1.80 1.80 1.80
<b>Echelle A1.1<sup>(1)</sup></b>	Directeur(trice) 3 <sup>ème</sup> classe nursing (moins de 251 lits).	1.01
<b>Echelle A1 sp.</b>	Attaché(e) (spécifique) : recrutement.  Psychologue : recrutement.	1.80 (architecte, ing. ind., juriste, informaticien(n e), ...). 1.80
<b>Echelle A2</b>	Chef de bureau : évolution de carrière. Bibliothécaire en chef : évolution de carrière. Comptable établissements de soins (251 – 500 lits). Directeur(trice) 4 <sup>ème</sup> classe (100 – 150 lits).  Directeur(trice) de 1 <sup>ère</sup> classe MR et MRS (capacité de moins de 101 lits) : évolution de carrière. Directeur(trice) de 1 <sup>ère</sup> classe MR et MRS (capacité de plus de 101 lits) : promotion ou recrutement. (Cfr. circulaire ministérielle du 23 mai 2002 négociée en Comité C wallon - Protocole de désaccord du 8 mars 2002).	1.87 (cons. adj.). 1.87 (bibliothèques). 1.87 1.87 1.87 1.87 1.87
<b>Echelle A2.1<sup>(1)</sup></b>	Directeur(trice) 2 <sup>ème</sup> classe nursing (251 à 500 lits).	1.87
<b>Echelle A2 sp.</b>	Attaché(e) (spécifique) : évolution de carrière. Psychologue : évolution de carrière.	1.87 (architecte ppl., ing. ind. ppl.). 1.87
<b>Echelle A3</b>	Chef de division : promotion.  Directeur(trice) de 1 <sup>ère</sup> classe MR et MRS (capacité de plus de 100 lits) : évolution de carrière (cfr. circulaire ministérielle du 23 mai 2002 négociée en Comité C wallon - Protocole de désaccord du 8 mars 2002).	1.89 (chef de division). 1.90 (cons. adj.-chef de service). 1.89
<b>Echelle A3.1</b>	Attaché(e) : extinction.	1.88

<b>Echelle A3 sp.</b>	Attaché(e) (spécifique) : ( <del>évolution de carrière</del> ) promotion (cfr. circulaire ministérielle du 14 novembre 2001 négociée en Comité C wallon - Protocole d'accord du 12 juillet 2001). Psychologue : évolution de carrière.	1.90 (arch. chef de service, ing. ind. chef de service). 1.90
<b>Echelle A4</b>	Chef de division : évolution de carrière. Comptable établissements de soins (501 lits et plus). Directeur(trice) 3 <sup>ème</sup> classe (151 - 250 lits).	1.92 sp. 1.92 1.92
<b>Echelle A4.1<sup>(1)</sup></b>	Directeur(trice) 1 <sup>ère</sup> classe nursing (501 lits et plus).	1.92
<b>Echelle A4 sp.</b>	( <del>Premier(ère)</del> ) Attaché(e) (spécifique) : recrutement. - évolution de carrière (cfr. circulaire ministérielle du 14 novembre 2001 négociée en Comité C wallon - Protocole d'accord du 12 juillet 2001). Pharmacien adjoint établissements de soins.	- 1.91 (ing. civil, médecin, pharmacien(ne), vétérinaire, ...). 1.91
<b>Echelle A5</b>	Directeur(trice): promotion. Bibliothécaire directeur(trice) : promotion ou recrutement. Pharmacien en chef établissements de soins (moins de 4 adjoints et 1 adjoint au moins). Directeur(trice) 2 <sup>ème</sup> classe (251 - 500 lits).	1.93 (conseiller(ère), directeur(trice). 1.93 (bibliothèques). 1.93 1.93
<b>Echelle A5 sp.</b>	Premier(e) Attaché(e) (spécifique) : recrutement ou évolution de carrière. Pharmacien seul établissements de soins.	1.94 (ingénieur ppl., médecin spécialiste). 1.94
<b>Echelle A6</b>	Premier(ère) Directeur(trice) : promotion. Directeur(trice) 1 <sup>ère</sup> classe (501 lits et plus).	1.95 (premier(ère) conseiller(ère)). 1.95
<b>Echelle A6 sp.</b>	Premier(ère) Directeur(trice) (spécifique) : promotion.	1.96 (ing. ppl. chef de service, médecin direct., ...).
<b>Echelle A7</b>	Inspecteur(trice) général(e) : promotion. Bibliothécaire directeur(trice) principal(e) : promotion.	1.95.1 (bibliothèques). 1.95.1 (insp. gén., direct. d'administration). 1.79 (inspect. gén., direct. d'administration-Province de Namur).
<b>Echelle A7 sp.</b>	Directeur(trice) en chef : promotion.  Pharmacien – chef de service établissements de soins (4 adjoints au moins).	1.99 (ing. en chef direct., médecin en chef direct., ...). 1.99
<b>Echelle A8</b>	Directeur(trice) général(e) : promotion.	1.98.1 (Direct. gén.-provinces).

<sup>(1)</sup> Nouvelles échelles CPAS.